



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,

Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,

Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

A l'attention de

M. ROUECHE

Commissaire enquêteur

Elaboration du PLUi

Abrogation des cartes communales

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à la réception de votre PV de fin d'enquête publique, reçu le 17 janvier 2025, veuillez trouver ci-joint les éléments de réponse de notre part en date du 31 janvier 2025, soit dans les délais des 15 jours demandés.

Notre réponse se décompose en 2 parties :

- un préambule reprenant, les principes du PLUi ayant abouti à l'élaboration des différents zonages et règlement. Ces éléments permettent de répondre à de nombreuses remarques ou observations. Il en sera fait ainsi référence dans le « tableau des observations » sous la dénomination « cf. préambule »

- le tableau de votre PV avec les « réponses du maître d'ouvrage ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc SAULNIER

Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"
B.P. 21 - 25270 LEVIER

Page 1 sur 26

Préambule

En préambule, la Communauté de communes CCA800 souhaite rappeler les données suivantes :

En premier lieu, il nous faut rappeler que le projet de PLUi s'appuie sur un développement en adéquation avec les objectifs du SCoT du Pays du Haut-Doubs approuvé en mars 2023.

Le PLUi doit en effet être compatible avec ce document dit supra-communal qui définit un objectif maximal de logements à produire et une enveloppe de consommation d'ENAF. Notre projet en lien notamment avec les autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2021 a atteint les objectifs du SCoT en terme de logements à produire (tout mode confondu).

Il ne nous permet pas de répondre aux demandes entraînant une production de nouveaux logements (sauf très marginalement et après justifications) ou une nouvelle consommation d'espace agricole, naturel ou forestier (consommation d'ENAF) pour le logement.

Le projet a été construit sur ces bases en souhaitant également ne pas développer de second rideau de constructions pour le logement (c'est-à-dire en limitant les possibilités de construire en fond de parcelle). Ce type d'urbanisme répond également aux principes de la loi montagne préservant les terres agricoles. Cette logique est également liée aux silhouettes des villages et permet de privilégier les annexes au plus près des constructions principales. Les zones UA ou UB en limite d'espaces agricoles ont ainsi été dessinées en s'appuyant sur un recul de 20 m par rapport aux constructions principales et non aux limites de fond de parcelle. Il a été pris en compte cependant la notion d'unité foncière.

En second lieu, le projet a dû intégrer les objectifs de prise en compte de l'environnement et notamment :

- des risques potentiels liés aux chutes d'arbres et de feu de forêt. Cela s'est traduit notamment par un recul de 30 m par rapport au forêt où les logements ne sont pas autorisés et au classement en zone N de constructions existantes inscrites dans la forêt ou en lisère immédiate ;
- des risques potentiels liés aux inondations ou la protection des zones humides, ne permettant pas de classer les parcelles en zones constructibles.

Enfin le projet s'appuie sur des analyses paysagères et urbaines réalisées par des paysagistes professionnels, dans le cadre du diagnostic du PLUi et traduites dans le zonage au niveau des espaces urbanisés des villages (à travers la notion de différents espaces verts ou végétalisés, de jardins à préserver ou classer en zone N). Ces protections et préservations permettent de préserver des aérations, des espaces de respirations au sein des villages, des mises en valeur du patrimoine bâti ou urbain en lien avec le besoin de densification imposée par le SCoT.

L'analyse des différentes observations a été réalisée avec les maires des communes présents le 23 janvier 2025.

En application des principes du préambule, le tableau ci-après comporte les réponses de la CCA800.

A noter : l'avis définitif sur certaines remarques ou observations pourra être conditionné par une seconde analyse après avis du commissaire enquêteur puis après avis des personnes publiques associées dont principalement l'Etat garant du contrôle de légalité avec les différentes lois et réglementations existantes.

La chambre d'agriculture, le SCoT et l'EPAGE ayant donné un avis favorable sur le projet arrêté pourront également apporter leur avis sur des éléments modifiés suite à l'enquête publique.

Tableaux des Observations

REGISTRE COMMUNAUTAUTE de COMMUNES Altitude 800 (siège de l'enquête)			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- BILLARD-SAULNIER Julie SCI du Mont	LEVIER	Propriétaire parcelles ZL 128 et 129. Veut savoir s'il est bien possible d'envisager une activité de location saisonnière et la construction d'une annexe ou d'une extension sur la parcelle ZL 129.	<i>Les parcelles sont classées en zone A avec des constructions identifiées comme pouvant changer de destination en lien avec le règlement écrit : possibilité d'annexe et d'extension limitées</i>
2- JEANNIN Ludovic et SIRUGUE Véronique, Nathalie et Hervé	Val d'Usiers (Bians les Usiers)	Propriétaire parcelles ZD 260, 264, 265, 266 et 267. Sollicitent que ces parcelles soient classées en zone UB. Parcelles desservies par un chemin d'accès. Parcelle ZD260 est bâtie. Assurait une continuité depuis la parcelle ZD 257.	<i>Avis défavorable : cf. préambule Consommation d'ENAF et nombre de logements atteints à l'échelle de l'EPCI</i>
3- CORBET Jean-Christophe	Levier	Propriétaires parcelle ZH50. Souhaite conserver ses limites actuelles de la zone de constructibilité qui serait plus utile que les 20m derrière la maison sur un terrain agricole.	<i>Avis Favorable sous réserve de l'avis du Commissaire enquêteur : La règle de recul de 20 m (cf. préambule) pourrait être adaptée suite à une demande liée aux spécificités du terrain ou à un projet décrit à l'enquête avec « compensation » par une même surface reclassée en zone A. cela permettrait d'adapter ponctuellement la limite de la zone U sans créer de nouvelle consommation d'espace (même surface constructible) sur le même tènement foncier.</i>
4- BONJOUR Louis et FERREUX Alice	Levier (Labergement du Navois)	Propriétaire des parcelles ZC 137b et 138b. Projet de construction d'un carport sur la parcelle 137b. Souhaite que la parcelle devienne constructible.	<i>Avis favorable : Possibilité d'intégrer une partie de parcelle pour le projet de carport déjà plateformé. Cette partie de la parcelle se situe dans les 20 m de la propriété. Point de vigilance à prendre en compte la présence d'un réservoir incendie souterrain sous convention commune/propriétaire.</i>

5- L2C Les Carrières Comtoises (lettre reçue à CCA800)	Levier	Note quelques erreurs dans les rubriques ICPE p159 (inversion rubrique 2517 et 2515, terme inexact employé pour la rubrique 2510...). Souhaite clarifier les termes employés pour qu'il n'y ait pas d'interprétation erronée du règlement.	Avis favorable
6- ERHARDT Jean-Charles (Lettre reçue à la CCA800)	Val d'Usiers (Bians les Usiers)	Propriétaire parcelle AB 89. Demande de rétablir la parcelle AB 89 en terrain constructible.	Avis défavorable en lien avec les éléments du préambule
7- ROCCA Yvan (lettre reçue à la CCA800)	Levier	Propriétaires de la parcelle AE 495. Demande à ce que cette parcelle reste classée en zone UB. Permis de construire accordé en février 2022. Travaux de terrassement et de construction ont démarré le 12/11/2024.	Avis favorable si le PC est bien validé et la construction engagée. A reclasser en UB
8- PRITZY Denis	La Chapelle d'Huin	Propriétaire de la parcelle ZH N°54. Demande qu'elle soit classée à construire a vocation commerciale ou artisanale. Doubion observation N°8 registre dématérialisé.	Avis défavorable : projet ne répondant pas aux objectifs du SCoT et localisé en discontinuité du village (incompatible avec la loi Montagne).
9- TYRODE Michel, conseil Me PEREZ Lorine	Val d'Usiers (Bians les Usiers)	Propriétaires parcelles AB 191, 290, 291, 292 et 293. Signale que la parcelle AB 193 a été divisée en 4 nouvelles parcelles sous l'appellation AB290, 291, 292 et 293 et qu'un garage a été construit sur la parcelle AB 292. Demande que les parcelles AB 191, 290, 291, 292 et 293 soient classées en zone UB.	Avis favorable (sur une profondeur de 20 m) aux vues des évolutions et constructions du secteur , à analyser cependant avec les personnes publiques associées.. Maintenir la parcelle 193 en agricole.
10- TYRODE Joseph et Simone, conseil Me PEREZ Lorine	Septfontaines	Propriétaire parcelle ZH 61. Parcelle constructible dans l'actuel PLU et faisant l'objet d'une OAP. Demande un classement en zone urbaine.	Avis défavorable : cf. préambule Consommation d'ENAF et nombre de logements atteints à l'échelle de l'EPCI Les possibilités de construire dans un PLU ne sont pas des droits définitifs. Le propriétaire n'a pas engagé de projet depuis l'approbation du PLU de la commune (2014)
11- TOUBIN Pierre	Val d'Usiers (Bians les Usiers)	Propriétaire parcelle AD6. Demande à conserver ses 32 ares constructibles sur cette parcelle.	Avis défavorable : cf. préambule.

			Possibilité d'utiliser sa parcelle pour un jardin d'agrément ou potager mais sans permettre la construction de logement en second rideau.
12- PARROD Frédéric et Sylvie	Val d'Usiers (Pissenavache)	Propriétaire parcelle ZM67. Demande à ce qu'une zone de 10 à 12 ares soit constructible sur cette parcelle.	Avis défavorable . les Hameaux ne sont pas à développer par rapport au centralité - le PLUi se doit de limiter l'extension urbaine linéaire

REGISTRE COMMUNE de ARC-SOUS-MONTENOT

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- GRANDJEAN Xavier Entreprise VERMOT TP	Chapelle d'Huin et Levier	Demande que le règlement graphique intègre la possibilité de création d'ISDI à Chapelle d'Huin sur parcelle ZM 82 (5000m2) et à LEVIER sur parcelle ZD 36 (15000m2)	Avis défavorable si les projets déposés ne comportent pas d'études environnementales nécessaires à ce type d'installation. (Nécessité de demande à la MRae ou à la DREAL). Si le projet n'est pas soumis à étude environnementale, il devrait être autorisé en zone A s'il correspond au règlement écrit et notamment l'interdiction de combler les dolines repérées ou futures.
2- GRILLON Patrick	Arc sous Montenot	Propriétaire parcelle ZA20. Demande que le tracé constructible suive les limites de la parcelle afin de pouvoir construire en limite de propriété sur l'angle.	Avis Favorable sous réserve de l'avis du Commissaire enquêteur : La règle de recul de 20 m (cf. préambule) pourrait être adaptée suite à une demande liée aux spécificités du terrain ou à un projet décrit à l'enquête avec « compensation » par une même surface reclassée en zone A. cela permettrait d'adapter ponctuellement la limite de la zone U sans créer de nouvelle consommation d'espace (même surface constructible) sur le même tènement foncier.

REGISTRE COMMUNE de CHAPELLE D'HUIN

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- EARL DESCOURVIERES Christophe DESCOURVIERES	Chapelle d'Huin « Le Souillot »	Propriétaire des parcelles ZM 67 et 103. Conteste délimitation de la zone AP. Demande un agrandissement de la zone A d'environ 10000m2 en continuité de son exploitation le long de la rue de Neuchâtel et jusqu'au croisement avec la RD72 pour développement activité agricole.	Avis favorable : Possibilité d'étendre la zone A le long de la RD48 (pointe) sur 50 m de profondeur environ et permettant de préserver le cône de vue paysager et sans construction depuis la RD72
2- M et Mme Franck DESCOURVIERES	Chapelle d'Huin « Le Souillot »	Avis de passage. Une note sera transmise par leur conseil.	Sans objet
3- MAMET Dominique	Chapelle d'Huin « Le Souillot »	Propriétaire de la parcelle ZN 131. Demande que la limite du zonage constructible revienne comme dans la Carte Communale.	Avis défavorable : zone de jardin en N avec des annexes possibles pas de second rideau d'habitation A établir également pour la parcelle 62 fond en zone N
4- MARION David	Chapelle d'Huin	Propriétaires de la parcelle ZD 16 et 17. Demande que sur la continuité des maisons déjà existantes les parcelles restent en zone constructible comme dans la carte communale. Permis de construire déposé en mars 2023.	Avis défavorable : zone humide voir inondable, accès difficile. PC déposé avec un sursis à statuer
5- GARNIER Marie- Odile	Chapelle d'Huin	Propriétaire des parcelles ZD 4. Extension de la zone constructible en continuité de la parcelle N°5, demande l'intégralité.	Avis défavorable : cf. préambule (limite de recul des 20 m)
6- PRITZY Béatrice Maire de la Chapelle-d'Huin	Chapelle d'Huin	-Aire de jeu du Souillot, la mettre en pelouse sèche. Terrain à bâtir inversé.	Avis en attente de vérification et d'analyse du site avec l'EPAGE qui a fourni la donnée. Hors sujet par rapport PLUi

		<p>-Parcelle ZN 111 y-aura-t-il une demande d'autorisation de défrichement</p> <p>- Pourquoi la parcelle N°59 a été rajoutée en zone constructible alors qu'elle ne l'était pas sur la carte communale ?</p>	<p>Même unité foncière que la ZC 47 dans les limites des 20 m</p>
--	--	--	---

REGISTRE COMMUNE de EVILLERS

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- DESCOURVIERES Vincent	Evillers	Propriétaire de la parcelle ZM 111. Demande que l'intégralité soit constructible, vente le 16/02/2024 au prix du terrain constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule (recul des 20 m derrière la construction - Espace de jardin préservé</i>
2- BAUD Jean-Michel	Evillers	Demande que les maisons situées au 3 bis et 5 rue du mont soit classées en constructible.	<i>Avis favorable pour les constructions existantes sauf présence d'un périmètre agricole à vérifier avec la Chambre d'agriculture</i>
3- GAGNEPAIN Benoit	Evillers	Propriétaire de la parcelle ZD112 au « Clos Bouton ». Souhaite que cette parcelle soit constructible comme c'était le cas pour la carte communale. Projet de lotir la parcelle.	<i>Avis défavorable : cf. préambule (objectifs de logements et de consommation d'espace)</i>

M

4- BAUD Maurice	Eவில்	Propriétaire de la parcelle ZD106. Demande qu'une possibilité de construction lui soit accordée, d'environ 8 ares en prolongement de la parcelle ZD N°105.	Avis défavorable : cf. préambule (objectifs de logements et de consommation d'espace)
5- COTTON Christian	Eவில்	Propriétaire de la parcelle ZD131. Parcelle achetée en 2022 au prix du constructible afin de construire un hangar pour stocker du bois. Concernant la parcelle ZD126 « périmètre soumis à OAP densification », est-il possible de la diviser en deux pour une facilité de vente.	En zone A possibilité de construire un bâtiment agricole pour les agriculteurs Possibilité de division si le projet global respecte la densité demandée.
6- DESCOURVIERES Jean-Philippe Maire d'Eவில்	Eவில்	Le règlement écrit du PLUi n'aborde pas le thème de la reconstruction des habitations et annexes suite à un sinistre d'importance (incendie, tempête...) Il faudrait intégrer cette thématique dans le règlement écrit afin de préciser les modalités de reconstruction.	Voir page 10 du règlement écrit. La question pose cependant les principes de la reconstruction à l'identique obligatoirement notamment en cas de gros volume non adapté aux besoins actuels. Suite à l'avis du CE, il sera proposé aux personnes publiques associées de réécrire l'article en précisant « reconstruction à l'identique ou en respectant les règles et prospects de la zone concernée dans le PLUi suivant justifications apportées et prise en compte du patrimoine bâti. »

REGISTRE COMMUNE de GEVRESIN		
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Pas d'observation sur ce registre	SYNTHESE DE L'OBSERVATION NC	

REGISTRE COMMUNE de LEVIER			
N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- REGNIER Jean	Levier	Propriétaire de la parcelle ZH N°5. Demande la requalification de ce terrain en constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule (objectifs de logements et de consommation d'espace) et zone agricole en extensif</i>
2- Indivision VIENOT	Levier	Propriétaire de la parcelle AE N°195. Demande que l'intégralité de la parcelle soit classée constructible. DOUBLON de l'observation N°5 du registre dématérialisé.	<i>Avis favorable : la zone inondable a été adaptée suite à erreur du diagnostic environnemental et validation de la DDT. La parcelle n'étant pas à risque d'inondation doit être remise en zone UB</i>
3- ANNALER Jacques Camping de la forêt	Levier	Favorable à la délimitation zone NL. Raisonner les nuisances de la zone d'activité. P 157, « doute » sur la construction ou l'utilisation en habitation principale des locaux en zone N ou NL	<i>L'observation permet de mettre en lumière une erreur de rédaction du règlement page 157 où deux alinéas de la zone NL n'expriment pas les mêmes règles. A reprendre avant approbation avec avis de l'Etat.</i>
4- AVDATEK Furkan	Levier	Propriétaire parcelle ZD N°3. Acheté en 2020 au prix du constructible. La partie constructible est amputée de 60% avec le PLUI. Demande de reclassement en intégralité en zone constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule (recul des 20 m derrière la construction)</i>
5- FAIVRE Camille	Levier	Propriétaire parcelle ZD 161. Demande que l'intégralité de la parcelle soit classée constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule (recul des 20 m derrière la construction)</i>
6- JEANIN Albert	Levier	Souhaite construire un hangar sur la parcelle ZD N°7. Est-ce que la réciprocity du RSD s'applique à la zone 1AUES	<i>Le Règlement écrit permet des annexes en zone A : annexes limitées à 2 par unité foncière et sans dépasser 50 m². Implantation limitée à 25 m de la construction principale. La réciprocity s'applique à toutes les zones.</i>
7- MARESCHAL Anne-Sophie	Levier (Labergement du Navois)	Propriétaire parcelle ZC 130. Conteste le zonage N et demande son classement en constructible. Projet de construction sur cette parcelle. Pourquoi la parcelle ZC 131 est-elle constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule (poumon vert dans le village) – A noter : en cas de zone constructible, un classement en zone AU serait obligatoire ou une OAP</i>

				densité respectant la densité de (20 logts/ha) en lien avec le pôle de Levier dans le SCoT.
8- MOUROT Micheline	Septfontaines		Comment ont été décidés les futurs lieux de construction du village ? Dents creuses non retenues. Quel impact de l'Eglise classée sur le futur bâti ?	Cf. préambule et rapport de présentation du PLUi Impact d'un Monument Historique classé : servitude au dessus du PLUi. Si le classement est au titre du PLUi, pas d'impact sur les constructions mitoyennes.
9- Indivision GUYOT	Levier		Propriétaire ZC N°75. Demande que la parcelle devienne constructible. Chemin d'accès crée et l'autre moitié de la parcelle a été construite	Avis défavorable : cf. préambule et secteur en extensif et en zone agricole
10- POURCHET Laurie	Levier		Propriétaire ZN N°54. Souhaite que cette parcelle reste constructible dans l'alignement des constructions déjà existantes en amont et aval.	Avis défavorable : cf. préambule et secteur en extensif
11- MAGNET Renée	Septfontaines		Propriétaires des parcelles section OD 286-284-277-272-276-268-284. Nous ne comprenons par pourquoi une partie de ces parcelles n'est pas constructible. Les points verts représentent le patrimoine paysager à protéger, à quoi correspond-il ?	Avis défavorable : cf. préambule pour les espaces de poumon vert.
12- CUENOT Louis	Levier		Propriétaire parcelles ZB 109 et AC 344. Demande constructibilité. Projet de gîte rural, CU déposé.	Avis défavorable : cf. préambule et secteur en extensif
13- L2C Les Carrières Comtoises	NC		Triplon de l'observation N°18 du registre dématérialisé et N°5 du registre de la CCA800.	Cf. observation n°18
14- JEANNIN Albert	Levier		1-Réponse du courrier du 2 février 2023 n'est plus d'actualité puisque la parcelle ZD95 est classée en 1AUEs donc ne bénéficiera pas de la PAC	Idem réponse à l'observation numéro 6

			2-Parcelle ZD 7. Possibilité de faire une extension ou une annexe étant donné que ma maison a été isolée en zone agricole et que je ne suis pas agriculteur ? 3-Zone 1AU1, le PLU de Levier prévoyait un emplacement réservé N°3 pour récupération des eaux pluviales d'autant plus que drainée par une tranchée de bouclage d'eau potable de la commune.		<i>Elément à prendre en compte dans l'OAP pour le point 3</i>
15- GRANDJEAN René	Val d'Usiers (Goux les Usiers)		Parcelles AC 164 , 165 et 349. Demande que ces parcelles classées zone N soit requalifier en zone UB. Qui en cas de sinistre pour la reconstruction en zone N ?		<i>Avis défavorable : risque de chute d'arbres cf. Préambule Cf. Réponse n°6 d'Evillers pour la reconstruction en cas de sinistre non lié à un feu de forêt ou chute d'arbres.</i>
16- SCI Les P'tits Gris	Levier		Parcelles AD 483, 486, 540, 541, 538, 524 et 525. Demande la modification de l'UAOAP3 afin d'être en accord avec leurs projets de 5 résidences seniors partagées.		<i>Avis favorable définir comment adapter les limites et l'OAP en fonction du projet et après validation des personnes publiques associées.</i>
17- SULEJMANI Naser	Levier		Locataire des parcelles AD 30, 31, 28, 313,195, 479, 487 et ZH 1 et 70. Projet de racheter la totalité des biens et d'implanter des greens cube ossature bois. Est-ce que c'est possible ?		<i>Avis favorable définir comment adapter les limites et l'OAP en fonction du projet et après validation des personnes publiques associées.</i>
18- MARGUIER Marcelle, MAGNET Gérard et CHRISTOPHE	Septfontaines		Demande totalité des parcelles section OD 272, 277, 283, 284 et 286 en zone constructible et que la zone « patrimoine paysager à protéger » disparaisse afin de densifier le cœur de village.		<i>Avis défavorable : cf. préambule pour les espaces de poumon vert.</i>
19- GUIGON Yves et OVERNEY Sophie	Val-d'Usiers (Bians-les-Usiers)		Propriétaire des parcelles AC 68, 79,80, 83 et 84. Demande que les parcelles AC 79, 80 et 84 deviennent constructibles.		<i>Avis défavorable : différentes unités foncières ne permettant pas l'application du recul de 20m Présence d'un périmètre d'exploitation agricole</i>

<p>20- LONCHAMPT Benoit</p>	<p>Levier</p>	<p>Exploitant agricole parcelles ZC 28, 29, 30, 31 et 263. J'attire votre attention que le passage agricole à maintenir sur la zone 1AU devrait être au moins large de 12m pour faciliter mon activité. Note une différence de surface pour cette zone 1AU entre p17 et la p18 des OAP ainsi que sur le règlement graphique.</p>	<p><i>Le passage agricole prévu présente une largeur à définir avec le projet urbain mais à ne pas surestimer. La largeur d'un chemin agricole est généralement de 4 à 5 m (à voir avec la CA25)</i></p>
--	---------------	--	--

REGISTRE COMMUNE de SEPTFONTAINES

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
<p>1- FANKHAUSER Céline</p>	<p>Val-d'Usiers (Sombacour)</p>	<p>Propriétaire parcelle ZD 222. Demande qu'elle redevienne constructible. Deux permis de construire déposés le 13/12/2022 et accordés le 13/02/2023.</p>	<p><i>Avis défavorable : cf. préambule</i></p>
<p>2- GUYOT Dominique et Marie-Laure</p>	<p>Septfontaines</p>	<p>Propriétaire des parcelles OD 325, 132, 133 et 134. Demande d'augmenter la « zone d'implantation des constructions » qui le concerne. Constructions existantes décalées d'au moins 4 mètres, existence d'une conduite d'eau qui réduit les possibilités de construction de cette dent creuse.</p>	<p><i>Avis favorable : ne consomme pas plus d'espace agricole, naturel ou forestier.</i></p>
<p>3- GUYOT Gilles et Martine</p>	<p>Septfontaines</p>	<p>Propriétaire des parcelles OD 172, 22p (futur échange avec la commune), 176 et 270. Comment protéger ont-elles été matérialisées ? Elles compromettent nos futurs projets de construction. Nous demandons à ce qu'elles soient retirées du règlement graphique.</p>	<p><i>Avis défavorable : cf. préambule. Maintien des Espaces verts pour encadrement du projet de lotissement et des parcelles limitrophes.</i></p>

<p>4- CORDIER Patrice</p>	<p>Val-d'Usiers (Bians les Usiers)</p>	<p>Propriétaire avec son frère Dominique de la parcelle ZE27. Cette ancienne ferme n'est plus en activité depuis 30 ans. Demande que ces bâtiments soient classés en « Changement de destination autorisée (L151-11) ». Demande que la partie de 28 ares situé coté parcelle AD0001 acheté au prix du constructible en 2021 redevienne constructible.</p>	<p><i>Avis reporté : A analyser avec la CA25 pour un classement en A avec possibilité de changement de destination</i> <i>Avis défavorable pour la zone constructible car situé en extensif</i></p>
<p>5- VETTER Pierre</p>	<p>Val-d'Usiers (Goux les Usiers)</p>	<p>-Propriétaire parcelles ZC 129, 130, 131, 132 et 8. Parcelle 131 uniquement une habitation depuis plus de 20 ans et concernant les autres parcelles, il n'y aura plus d'activité professionnelle dans un futur proche. Demande que ces parcelles soient déclassées de la zone Uy. - Parcelles AB 257-258-259-260 et 261. Demande que la parcelle AB 259 et la fin de la 257 soit classée en Uy, zone déjà artificialisée et utilisé pour mon activité - Parcelle AB99. Ne souhaite pas les « éléments surfaciques du paysages à protéger », projet d'accès à mon entreprise à cet endroit. Ne souhaite également pas que cette parcelle soit en « Périmètre soumis à OAP densification ».</p>	<p><i>Avis favorable avec maintien de la zone UY sur la parcelle 9</i> <i>Avis favorable</i> <i>Avis défavorable : cf. préambule et projet de densification en lien avec un projet de résidence séniors.</i></p>
<p>6- BOICHARD IMMOBILIER représenté par RATTE Christian Maire de Septfontaines</p>	<p>Levier</p>	<p>Propriétaire parcelles ZB 232. Demande que la parcelle redevienne constructible. Parcelle totalement viabilisée et située dans une dent creuse.</p>	<p><i>Avis favorable sur le principe car la parcelle est desservie et peut être considérée comme une dent creuse— finalisation de l'avis en fonction du commissaire enquêteur et des avis du SCoT et l'Etat.</i></p>

21

REGISTRE COMMUNE de VAL D'USIERS

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- DEFRASNE Bruno	Val d'Usiers	Doublon N°3 registre dématérialisé	Avis Favorable sous réserve de l'avis du Commissaire enquêteur et des services associées (dont CA25) : La règle de recul de 20 m (cf. préambule) pourrait être adaptée suite à une demande liée aux spécificités du terrain ou à un projet décrit à l'enquête avec « compensation » par une même surface reclassée en zone A. cela permettrait d'adapter ponctuellement la limite de la zone U sans créer de nouvelle consommation d'espace (même surface constructible) sur le même tènement foncier.)
2- MICHAUD- NERARD Laurence née FARINA	Bians les Usiers	Propriétaire de la parcelle AB 34. Elle demande qu'elle soit inscrite en zone constructible.	Avis favorable (sur une profondeur de 20 m) aux vues des évolutions et constructions du secteur , à analyser cependant avec les personnes publiques associées.. Maintenir la parcelle 193 en agricole
3- M. GRILLET Florent	Goux-les-Usiers	Locataire et futur propriétaire des parcelles AB 21,22 et 23. Demande classement en constructible pour pouvoir agrandir son bâtiment et développer son activité.	Avis réservé : Parcelle déjà construite : potentiellement à classer en UY à analyser avec la chambre d'agriculture.
4- BERTIN Jean-Marie	Bians-les-Usiers	Demande que la parcelle AB230 soit constructible. Pourquoi la parcelle AD30 a un statut différent ?	Avis réservé : à analyser avec la chambre d'agriculture et en fonction des périmètres de réciprocity
5- PELLEGRINI Damiano et Françoise	Sombacour	Parcelles 79 et 81 section AA « sous la côte » Demande que l'ensemble des parcelles soit constructibles comme prévu suite au lotissement de l'ensemble.	Avis défavorable : Le projet prévoit une partie de la zone en AU et répendant au projet et objectifs de la commune et l'EPCI en nombre de logements et en densité.

6- M. et Mme GIRARD Joseph	Sombacour	Propriétaire des parcelles AC13 « Les Planchettes » classée en zone agricole. Terrain viabilisé, en dent creuse et dont les études de sols ont été validé par la CCA800. Demande classement en zone constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule et surface agricole .La demande a déjà été analysée lors de la concertation et des échanges ont eu lieu lors de la réunion publique pour peut-être réduire la zone potentiellement constructible – à analyser suivant avis du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.</i>
7- LANCRENON Patrick et Marie	Sombacour	Propriétaire des parcelles n°304 et 307 section AB, classée au PLUi en terre agricole. Demande la classification en terrain constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule et consommation de surface agricole</i>
8- MARGUET Patrice et Anne	Goux-les-Usiers	Propriétaire parcelles AC 174, 170, 175, 372 et 331. Conteste le zonage UP de la voie communale longeant la parcelle AC176.	<i>Avis favorable : reclasser la parcelle AC176 en UB et non en UP</i>
9- Succession GIRARD André	Goux-les-Usiers	Propriétaires des parcelles AC 117 et AC 119. Demande l'inversion du classement « éléments de paysages correspondant à un espace boisé à protéger » entre AC 117 et AC 119 où sont présent une douzaine de fruitiers.	<i>Avis favorable</i>
10- DORNIER Thomas	Goux les Usiers	Propriétaires des parcelles AA27 et AA122. Demande que l'intégralité de la parcelle AA122 redevienne constructible. Permis de construire déposé en avril 2023. Modification de l'accès depuis la route du Val possible.	<i>Avis réservé ou défavorable : Déjà analysé lors de la concertation et possibilité de construire devant la construction en lien avec l'accès ou à l'arrière de la construction principale.</i>
11- PARROT Clara et Rémi	Sombacour	Propriétaires des parcelles AC 299 et 300. « Le Grand Clos ». Projet de création d'une terrasse en prolongement de leur maison. Demande confirmation qu'il reste bien une bande constructible sur la 299.	<i>Avis défavorable en lien avec le périmètre sanitaire lié au cimetière mais possibilité d'une terrasse en prolongement de leur maison (construction en cours)</i>
12- DROZ-BARTHELET Norbert SCI La Vraine	Goux les Usiers	Propriétaires des parcelles ZK 40-41-42-43-45-55-57. Projet de création d'un camping avec mobil home et petit chalet locatif et touristique avec également	<i>Avis défavorable : secteur soumis à la Loi montagne qui impose une étude spécifique. Présence de dolines pelouse sèche, mare à préserver</i>

		une aire de stationnement pour camping car. Demande que le PLUi devienne compatible avec la création de cette activité. Terrassement déjà effectué. Souhaite aussi mettre à disposition des bornes de rechargement de véhicules électriques.	en Bordure de la RN57, recul et élargissement possible de cette voirie, application de la loi Barnier.
13- PERNET Gérard	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Propriétaires des parcelles AC 53, 54,55 et 396. Demande que ces parcelles deviennent constructibles comme dans la carte communale ou tout du moins le long de la rue des Ecoles et de la rue du Chalet.	<i>Avis défavorable : Secteur agricole en partie déclaré à la PAC en 2023. Présence de Chevaux sur parcelles Cf. préambule objectifs de logement et consommation d'espace.</i>
14- PERNET Gérard	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Erreur dans la légende de la carte de Goux-les-Usiers. Remplacer le terme Sombacour par Goux – les-Usiers dans zonage Ne « Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour ».	<i>Avis favorable</i>
15- SIRUGUE Hervé	Val d'Usiers (Bians-les-Usiers)	Propriétaire ZD 255 « au carré est ». Souhaite une continuité de zonage Ub constructible entre la parcelle ZD25 et ZD257 déjà bâties.	<i>Avis défavorable secteur en Agricole dans la carte communale ; en extensif à analyser avec les personnes publics associés (CA25 et DDT) car pas de consommation d'espace</i>

REGISTRE COMMUNE de VILLENEUVE D'AMONT

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- DALOZ Didier	Villeneuve d'Amont	Propriétaire de la parcelle ZC N°28, demande sa constructibilité, considérant qu'elle a tous les éléments nécessaires. Achetée au prix du constructible en 2015.	<i>Avis défavorable : cf. préambule et espace agricole</i>
2- BERHAUT Annie et Jacques	Villeneuve d'Amont	Propriétaire parcelle ZC48. Demande l'intégralité de la surface en zone constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule (recul des 20 m derrière la construction)</i>

REGISTRE COMMUNE de VILLERS-SOUS-CHALAMONT

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- ROUSSET Jean-Marie	Levier	Propriétaire de la parcelle AE N°482. Parcelle classée en agricole avec maison dessus entièrement viabilisé. Construction existante en face. Demande le classement de l'intégralité de la parcelle en constructible.	<i>Avis favorable : avec un recul de 20 m autour de la maison en lien avec le changement de la zone inondable</i>
2- VALION Jean-Louis	Villers-sous-Chalamont	Propriétaire en indivision de la parcelle ZH19. Demande que le périmètre de réciprocity de la ferme soit révisé afin de gagner 10m et d'augmenter les possibilités de construction de la parcelle. Demande de réviser le découpage de la zone UA qui se situe au ras de la ferme.	<i>Avis réservé : analyse à faire avec la CA25, le propriétaire est l'agriculteur.</i>
3- SCHLAEFLY Jean-Michel	Villers-sous-Chalamont	Manque de stationnement pour les véhicules légers.	<i>Hors sujet</i>

REGISTRE Dématérialisé

N° OBS et INTERVENANT	COMMUNE CONCERNEE	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE
1- GRATTARD Michel	Arc-sous-Montenot	Demande à faire figurer certains sites d'importances historique. Produit une liste d'éléments.	<i>Avis favorable sur le principe après étude de la commune</i>
2- AUBERT	Levier	Demande l'aménagement de la maison forestière du rondé.	<i>Hors sujet</i>
3- DEFRASNE Bruno, Président de la	Val-d'Usiers	Propriétaire AB N°06. Demande une bande d'environ 40m de profondeur le long de la route pour y construire des garages pour son activité.	<i>cf. remarque identique commune Val d'Usiers</i>

SASU TAXI DEFRASNE				
4- DEKEYSER VINCENT	Val d'Usiers (Sombacour)	Propriétaire de la parcelle AC N°231. Demande que le coin de la parcelle entre la rue de Levier et la rue du Grand Clos soit classé constructible.		<i>Avis défavorable : cf. préambule (recul des 20 m derrière la construction)</i>
5- VIENOT Patrice	Levier	Propriétaire de la parcelle AE N°195. Demande que l'intégralité de la parcelle soit classée constructible.		<i>Avis favorable Cf. avis registre de Levier</i>
6- Anonyme	Levier	Demande que la maison forestière du Rondé soit réaménagée.		<i>Hors sujet</i>
7- AS MONT D'USIERS	Val d'Usiers	Questionnement sur le terrain de football du lieu-dit « Goux les Usiers »		<i>Réponse déjà apportée lors de la concertation. Terrain de foot maintenu</i>
8- PRITZY DENIS	La Chapelle d'Huin	Propriétaire de la parcelle ZH N°54. Demande qu'elle soit classée à construire a vocation commerciale ou artisanale		<i>Avis défavorable cf. réponse observation commune Chapelle d'Huin</i>
9- Dornier Aurélien Maire du Val d'Usiers	Val d'Usiers	<p>1. Parcelle située aux 3414 routes du Val d' USIERS : Remettre du terrain constructible « artisanale » à cette parcelle afin de pouvoir développer et pérenniser son activité de Taxi.</p> <p>2. Parcelle section AB n 34 « BIANs LES USIERS » : Remettre ce terrain constructible parcelle dans une dent creuse, bord de route, viabilisée, toutes les parcelles avoisinantes constructibles.</p> <p>3. Parcelle AB 21 22 23 « Goux les Usiers » : Remettre du terrain constructible « artisanale » à ces parcelles afin de pouvoir développer et pérenniser son activité.</p> <p>4. Parcelle AC 13 « Sombacour » : Remettre ce terrain constructible parcelle dans une dent creuse, bord de</p>	<p><i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i></p> <p><i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i></p> <p><i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i></p> <p><i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i></p>	

	<p>route, viabilisée, toutes les parcelles avoisinantes sont constructibles.</p> <p>5. Erreur : L'impasse du Château « Goux les Usiers » située entre la parcelle 176 et 175 ne doit pas être classée en UP mais restée en voie communale.</p> <p>6. Parcelle AA 70 « Sombacour » : Mettre en terrain constructible zone d'intérêt public et stratégique pour la commune nouvelle Val-d'Usiers.</p> <p>7. Parcelle ZD 222 « Sombacour » : Terrain en contentieux administratifs, remettre ce terrain en constructible vu les documents d'urbanisme déposés et acceptés sur cette parcelle (CU, permis).</p> <p>8. Parcelle AB 195 « Sombacour » : Supprimer cette zone d'intérêt paysager qui n'a pas lieu d'être afin de remettre le terrain constructible, parcelle dans une dent creuse, bord de route, viabilisée.</p> <p>9. Parcelle AC 117 « Goux les Usiers » : Supprimer cette zone d'intérêt paysager qui n'a pas lieu d'être afin de remettre le terrain constructible, parcelle dans une dent creuse, bord de route, viabilisée, toutes les parcelles avoisinantes sont constructibles.</p> <p>10. Parcelle ZD 278 « Goux les Usiers » : Mettre ce terrain constructible « artisanale » à cette parcelle afin</p>	<p><i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i></p> <p><i>Projet de la commune au niveau des zones UE et 1AUE. La parcelle 70 pourra être classée en zone constructible dans le futur en fonction de la réalisation et du fonctionnement des équipements publics à venir</i></p> <p><i>L'analyse sera à faire avec les personnes publiques associées et suivant le jugement</i></p> <p><i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers et le préambule concernant les espaces verts à préserver</i></p> <p><i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers et le préambule concernant les espaces verts à préserver</i></p> <p><i>Avis favorable pour partie en vue d'une extension dans les limites de la consommation d'espace à analyser avec la chambre d'agriculture.</i></p>
--	--	--

		de pouvoir développer et pérenniser cette activité de transformation laitière.		
10- Anonyme	Val d'Usiers	Demande d'une création d'un gymnase		<i>Cf. réponse registre commune du Val d'Usiers</i>
11- LAMBLOT Catherine	Levier	Les documents soulignent bien l'importance du trafic routier (plus particulièrement des poids lourds) à Levier, sur les rues de Salins et de Pontarlier. Cela engendre des nuisances sonores, de la pollution et des risques d'accidents dans ce centre ville. Pourquoi n'est-il pas envisagé une déviation hors centre ville pour les poids lourds ?		<i>Hors sujet</i>
12- Marion Jean Louis Adjoint au maire de Val-d'Usiers.	Val-d'Usiers (Goux-les-Usiers)	J'ai constaté sur le plan de zonage de Goux-les-Usiers, ce qui pour moi semble être une anomalie. Cela concerne l'impassse du Château, qui est classée en zone UP pour le secteur entre les parcelles 175 et 176 alors que le début de l'impassse est classé en zone UB. Hors, ce secteur de l'impassse desservant plusieurs riverains, est-il possible de classer cette zone en UB?		<i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i>
13- Marie-Françoise NOBLET	Arc-sous-Montenot	Propriétaire de la parcelle ZA N°89. Demande que l'intégralité de la parcelle soit classée constructible.		<i>Avis défavorable : cf. préambule consommation d'espace</i>
14- ERRAKI Peggy	Villers-sous-Chalamont	Propriétaire d'une partie de la zone urbanisée 1AU. Conteste le classement de sa parcelle en 1AU et demande un classement en U afin de construire ou vendre au moment il l'entend.		<i>Avis défavorable : l'OAP densification sur les parcelle > 2500 m2 permet de préserver les terres agricoles en optimisant le foncier.</i>
15- Alban FAIVRE et Michaëlle VILLA	Val-d'Usiers (Sombacour)	Propriétaire, la parcelle AA 62. Demande le classement de l'intégralité de la parcelle en constructible.		<i>Avis défavorable : Cf. préambule limite des 20 m et présence d'une ligne HT</i>

16- BERTIN OLIVIER - VIVOT Myriam	Val-d'Usiers (Sombacour)	Propriétaire parcelle AB Numéro 25 et 195. Demande la suppression de la contrainte L.151.23 Patrimoine paysager à protéger afin de pouvoir construire une habitation avec accès depuis la Rue du Perron.	<i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i>
17- PELLEGRINI Olivier	Val-d'Usiers (Sombacour)	Propriétaire parcelle ZD 81 et 93. Demande que la parcelle N°81 soit intégralement constructible.	<i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i>
18- Stéphane FIGENT Entreprise L2C	Levier	Doublon de l'observation N°5 Registre CCA800	
19- RODRIGUES Kevin	Evillers	Propriétaire de la parcelle ZM88. Demande à ce qu'elle soit maintenue en zone constructible. Acheté en mai 2023 comme terrain constructible, situé dans une dent creuse au cœur du village.	<i>Avis Favorable sous réserve de l'avis du Commissaire enquêteur et des services associées (dont CA25) : La règle de recul de 20 m (cf. préambule) pourrait être adaptée suite à une demande liée aux spécificités du terrain ou à un projet décrit à l'enquête avec « compensation » par une même surface reclassée en zone A. cela permettrait d'adapter ponctuellement la limite de la zone U sans créer de nouvelle consommation d'espace (même surface constructible) sur le même ténement foncier.)</i>
20- DORNIER Aurelien, Maire Val d'Usiers	Val d'Usiers (Goux les Usiers)	Merci d'inverser le classement de deux parcelles sur le territoire de Goux les Usiers; - Remettre la parcelle AC 117 constructible -en revanche mettre la parcelle AC 119 en éléments paysagers à protéger Cela est plus cohérent.	<i>Avis favorable</i>
21- Odile FATTELAY épouse GERVESY par Me EXCOFFON avocat	La Chapelle d'Huin	Propriétaire de la parcelle ZO107. Sollicite une modification du zonage d'une partie de la parcelle ZO 107 correspondant à la partie actuellement identifiée comme étant constructible selon la carte communale.	<i>Avis favorable : à valider suivant l'avis de la CA25 pour ne pas enclaver la parcelle agricole.</i>

22- GAGNEPAIN olivier	Evillers	Propriétaire parcelle ZD n°112. Demande que cette parcelle reste constructible.	<i>Cf. réponse registre commune Evillers</i>
23- BERNE Yannick	Val d'Usiers (Bians-les-Usiers)	Propriétaire parcelle AD73. Demande de créer une parcelle de terrain constructible de 8 à 10 ares.	<i>Avis défavorable : parcelle en extensif et consommation d'espace atteinte.</i>
24- DESCOURVIERES représentés par Me LANDBECK avocat	Chapelle d'Huin (Le Souillot)	Propriétaire parcelles ZM 115 et 116. Demande un classement en zone U de ces parcelles.	<i>Avis défavorable : cf. préambule et objectifs des logements atteints sous réserve des avis du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées – notamment sur la définition des dents creuses du SCoT</i>
25- GUILLAUME Marc	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Propriétaire parcelles AB 139. Demande de déclasser le mur classé comme élément ponctuel et linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine.	<i>Avis favorable : mur en mauvais état.</i>
26- GUINCHARD Davy	Arc-sous-Montenot	Propriétaire parcelles AC 137- AC 138- AC 193. Friche industrielle en cours de réhabilitation. Demande le classement de la parcelle AC 138 et 193 en zone Ub pour construction d'un bâtiment pour activité apicole.	<i>Avis réservé à défavorable : possibilité de construire dans le recul des 20 m. proximité du bois et de zones, espace d'activité. Vérifier le classement pour la destination d'un bâtiment d'activité apicole.</i>
27- JEANNIN Mireille	Val d'Usiers (Sombacour)	Propriétaire parcelle AB22 et 23. Demande que ces parcelles soient constructibles et non classées en zone paysagère.	<i>Cf. préambule espace vert de respiration et autres réponses sur ce secteur.</i>
28- Anonyme	NC	Ce PLUI me semble une bonne chose pour coordonner les actions des différentes communes. Une attention particulière devrait être portée au développement de l'énergie éolienne, écologique et renouvelable, source de revenus pour les communes, et d'indépendance énergétique	

29- Anonyme	NC	La finalité de ce PLUI doit permettre à nos villages de garder leur âme malgré les sollicitations toujours plus importantes guidées par des intérêts financiers individuels.	<i>Avis favorable</i>
30- GUYON MICHELE	Val d'Usiers (Sombacour)	Lors de l'élaboration du PLUI des éléments patrimoniaux avaient été proposés par la commune de Sombacour. Il y avait notamment les fermes du XIX° (et même plus anciennes) alignées sur la grande rue qui traverse le village. Or, l'une d'entre elle ne figure pas sur vos plans. Je crains qu'il s'agisse d'un oubli. Propriétaire de cette maison, j'aimerais la protéger des folies architecturales de promoteurs immobiliers. Y a t il possibilité d'y apposer une étoile sur vos plans?	<i>Avis favorable</i>
31- NICOD André NICOD Sandra NICOD- KALCZYNSKI Carine	Val d'Usiers (Sombacour)	Propriétaires des parcelles AB 287 et 148. Font l'objet d'un PA 025 549 23 P0001 déposé le 13 juillet 2023, projet qui a obtenu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France le 22/09/2023. Sursis à statuer a été rendu le 28 septembre 2023. Ces parcelles (6461m²) sont identifiées dans le SCOT du Pays du Haut Doubs approuvé le 27 mars 2024 comme lacunes (dent creuse). Nous nous étonnons également que ces parcelles, actuellement exploitées en fermage, soit envisagées en Zone Naturelle alors même que les critères définis par l'article R.151-24 du code de l'urbanisme ne semblent pas réunis. Demande que ces deux parcelles soient classées en zone constructible.	<i>Avis défavorable : Parcelles exploitées et inscrit à la PAC, classement en N autorisé. Cf. préambule par rapport à la mise en valeur du patrimoine bâti existant.</i> <i>Le SCOT indique un exemple pouvant être adapté localement en fonction des spécificités locales (ici agricoles et patrimoniales)</i>

32- Anonyme	Val d'Usiers (Bians-les-Usiers)	Je demande la création d'un trottoir route du moulin à Bians les Usiers. C'est très dangereux pour nous et les enfants de marcher le long de cette route.	<i>Le Val d'Usiers analyse les déplacements doux à l'échelle du village pour les prochaines années.</i>
33- Anonyme	Val d'Usiers	La nouvelle commune du Val d'Usiers a besoin de : - un gymnase / complexe sportif (prendre modèle de Gilley) - création d'une rue parallèle à celle de la route du Val pour favoriser la circulation sur ses 2 axes à sens unique. Cela permettrait la création de nouveaux trottoirs, de voies à mobilités.	<i>Avis Favorable projet en cours d'étude</i> <i>Le Val d'Usiers analyse les déplacements doux à l'échelle du village pour les prochaines années</i>
34- GRANDJEAN René	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Parcelles AC 164, 165 et 349. Demande que ces parcelles classées zone N soit requalifier en zone UB.	<i>Avis défavorable : cf. préambule risque de chute d'arbres ou de feu de forêt</i>
35- SAILLARD Olivier	Val d'Usiers (Sombacour)	Propriétaires parcelle ZE 99. Demande que l'intégralité soit classée en zone Ub.	<i>Avis défavorable : Cf. préambule recul des 20 m</i>
36- PERNET Yannick	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Propriétaire parcelle AC 396. Lors de la construction de ma maison sur la parcelle AC0395 Nous avons été obligé de vendre une bande de terrain le long de la route rue du chalet section Ac0397 a la commune pour passer l'eau et les égouts. Demande que la parcelle AC0396 reste constructible.	<i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i>
37- HINCELIN Claire	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Demande identique à la N°36 PERNET Yannick	<i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i>
38- PERNET Nicolas	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Parcelle AC54 et AC55. Demande reclassement en terrain constructible.	<i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i>

39- PERNET Séverine	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Demande identique à la N°38 PERNET Nicolas	<i>Cf. réponse registre commune Val d'Usiers</i>
40- JOURDAIN Hervé	Arc-sous-Montenot	Remarque d'ordre général sur l'agriculture, l'eau, l'énergie, la forêt, l'habitat et la mobilité.	<i>Réflexion générale</i>
41- ROLET Théo, Eline et Axelle	Villeneuve d'Amont	Propriétaire parcelle ZE108. Demandent que la parcelle devienne constructible	<i>Avis défavorable : cf. préambule et parcelle en extensif</i>
42- FUMEY Christelle	NC	Est ce que les implantations de constructions à venir ne se feront uniquement sur les zones prédéfinies et matérialisées sur les plans proposés ? La commune se réserve t elle le droit de faire un projet immobilier sur une zone non identifiée à l'heure actuelle sur les plans ou vendre du terrain à vocation immobilière ?	<i>De quelle commune s'agit-il ? les communes respectent le PLUi</i>
43- VANNOZ Christelle	Val d'Usiers (Sombacour)	Propriétaire parcelle ZE 102. Demande que cette parcelle reste constructible comme dans la carte communale.	<i>Avis défavorable : cf. préambule et parcelle agricole en limite de zones d activités</i>
44- VARESCON Jean-Louis	Val d'Usiers (Goux-les-Usiers)	Propriétaire parcelle AB7. Demande que la totalité de la parcelle soit constructible.	<i>Avis défavorable : cf. préambule et parcelle agricole en extensif.</i>

